

DECISION n° 2019 / 0318 du 20 juin 2019

Le Directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu les articles R331-23 et R331-24 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 par laquelle le conseil d'administration a délégué à la directrice sa compétence en matière de politique tarifaire de l'établissement,

DECIDE :

Article 1^{er} : Le prix de vente d'un produit proposé à la vente dans la boutique du Parc national des Cévennes est modifié comme suit à compter du 28 juin 2019 :

code	désignation	Ancien prix	Nouveaux prix
	articles		
	Carte postale Paysages du Parc 150 X 105	1,00€	1,20€

La Directrice,
La directrice adjointe,
Marionne DAYET
Anne Legite



La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement dans les trois mois suivant son intervention.